

« ALL CORSE INCLUSIVE »

Jeu-concours avec Air Corsica

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Article 1 : Organisation

La Compagnie Air Corsica, S.A.E.M. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 15 015 520 euros, inscrite au RCS d'Ajaccio sous le numéro B 349 638 395, dont le siège social est sis Aéroport Napoléon Bonaparte – BP 505 – 20 186 Ajaccio Cedex 2, et ci-après dénommée « la Société Organisatrice »,

Organise du 20 mars 2015, 14:00:00 heures au 20 avril 2015 23:59:00 heures inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **All Corse Inclusive** » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu sera accessible à partir de la page Web : www.allcorseinclusive.com, de la page Facebook d'Air Corsica (<https://www.facebook.com/aircorsica>) et d'un smartphone.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Apple, Microsoft, Google.

L'ensemble des données personnelles collectées par le biais du jeu-concours, sur la totalité des participants, **sont destinées à la « Société Organisatrice »** et non à Facebook.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine et en Belgique.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « La Société Organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« La Société Organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « La Société Organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.



Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, le participant doit:

1- Soit se rendre à l'adresse suivante : www.allcorseinclusive.com

2- soit les participants devront être fans des pages Facebook d'Air Corsica puis remplir le formulaire d'inscription.

3- soit à partir d'un smartphone sur l'adresse : www.allcorseinclusive.com

Questionnaire du jeu à remplir pour valider sa participation : Type "quizz"

- Pour participer au jeu, l'internaute doit répondre à une série de trois questions qui compose le quizz. Pour chacune des trois questions posées, trois réponses sont proposées à l'internaute. L'internaute doit choisir l'une des trois réponses et valider son choix en cliquant sur bouton « Valider votre réponse » qui lui permet d'accéder à la question suivante. Au terme des trois questions, l'internaute bascule sur la page de formulaire qui lui permet de valider son inscription.
- Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « La Société Organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Tout manquement grave, comme une tricherie, l'établissement d'un faux et l'utilisation par le gagnant ou par un tiers de ce faux, une vente à un tiers, un don à un tierce personne, etc., entrainera immédiatement et irrévocablement sans préavis, la nullité/le retrait du lot gagné. . Les lots concernés seront annulés par Air Corsica sans que le client gagnant, puisse prétendre à une indemnité ou une compensation financière d'aucune sorte.

Article 4 : Dotations/Lots

Il y a 21 (vingt-et-un lots) mis en jeu.

Un tirage au sort aura lieu le 22/4/15 à 14h00, pour désigner les gagnants

Les dotations sont réparties comme suit :

1er lot : pour une valeur de : 600 euros/billet soit 1200 euros + 800 euros soit 2000 euros



● Ce premier prix comprend :

- **2 billets** allers retours sur le réseau Air Corsica, Lyon-Corse valables pour deux personnes, à savoir le gagnant et une personne de son choix (Il s'agit bien d'un billet unique à utiliser sur le même vol AR par les deux voyageurs). Chaque billet gagné aura une validité de 6 mois.
Les billets sont valables selon la disponibilité des vols Air Corsica.
- **plus 6 nuitées** en Gîtes Ruraux, pour une valeur de 800 euros.

Du 2ème lot au 21ème lot : chaque lot ayant une valeur de 600 euros.

- Ces 20 lots correspondent au total à 20 billets d'avion sur les lignes desservies par Air Corsica à savoir Lyon Ajaccio et Lyon Bastia, ainsi que Lyon Calvi et Lyon Figari :
 - ✓ **chaque** gagnant gagnera **un seul** (1) billet aller-retour Lyon Corse, à son nom,
 - ✓ Chaque billet gagné aura une validité de 6 mois.
 - ✓ Ces billets ne peuvent ni être échangés, ni être vendus, ni être cédés gratuitement. Tout billet perdu ne sera pas réédité. Les taxes sont incluses dans le gain et aucun remboursement ne sera effectué.

Article 4 : Désignation et Annonce des gagnants

La désignation des gagnants par tirages au sort se fera le mercredi 22 avril 2015.

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours

Article 5 : Remise des lots

Les gagnants seront contactés par email sur l'adresse indiqué dans le formulaire d'inscription.

Le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours calendaires. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

La « Société Organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances im-



prévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur totalement équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 6 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « La Société Organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « La Société Organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « La Société Organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « La Société Organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 7 : Remboursement des frais de connexion liés au jeu

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au jeu qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale)
- Participant résidant en France
- Durée maximum de connexion permettant de participer au jeu de 5 minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication,



les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à « La Société Organisatrice », dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Article 8 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé en l'étude **Paul BUTEAU, huissier à SAGONE (20118)**

Résidence Les Mimosas - □B.P. 1□ - 20118 SAGONE□ - Tél. 04 95 28 01 89□

Fax 04 95 28 06 03□ - E-mail : paul.buteau@wanadoo.fr.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant de la Société Organisatrice

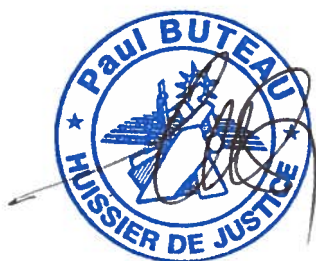
Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « La Société Organisatrice ».

« La Société Organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité ni compensation d'aucune sorte par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à l'étude **Paul BUTEAU, huissier à SAGONE (20118)** - Résidence Les Mimosas - □B.P. 1□ - 20118 SAGONE□ - Tél. 04 95 28 01 89□ - Fax 04 95 28 06 03□ - E-mail : paul.buteau@wanadoo.fr.

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.



Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité de « La Société Organisatrice », ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de leur volonté.

« La Société Organisatrice », ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre eux en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« La Société Organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « La Société Organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « La Société Organisatrice »,

Article 11 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« La Société Organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « La Société Organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « La Société Organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.



Article 12 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « La Société Organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « La Société Organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « La Société Organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « La Société Organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « La Société Organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « La Société Organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « La Société Organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

A blue circular stamp with the text "Paul BUTEAU" at the top and "HUISSIER DE JUSTICE" at the bottom, separated by two small stars. The center of the stamp features a stylized emblem of a hand holding a scale. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink.